

VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE - Circulation et stationnement - Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la Ville le dimanche 6 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation des Greniers Saint-Pierre par l'association Commerce Pontarlier Centre, en centre-ville, le dimanche 6 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Interdiction de circulation et de stationnement

Dimanche 6 juillet 2025, de 5 H 00 à 19 H 00 environ, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie dans les rues et voies ci-dessous :

- rue du Faubourg Saint-Pierre : entre la rue du Vieux Château et la rue des Sarrons.
- rue de Besançon : entre la rue des Sarrons et la rue des Capucins
- rue de Salins : entre la rue Emile Thomas et la rue du Faubourg Saint-Pierre
- rue du Faubourg Saint-Pierre : entre la rue de Salins et la rue Docteur Grenier.
- rue du Vieux Château et rue Docteur Grenier : sur la voie de circulation en direction de la porte Saint-Pierre.
- rue des Capucins : sur la voie de circulation en direction de la rue de la porte Saint-Pierre.

ARTICLE 2 – Déviation de circulation

Dimanche 6 juillet 2025, de 5 H 00 à 19 H 00 environ, les véhicules venant de la rue des Capucins en direction de la porte Saint-Pierre seront déviés par :

- rue de Salins ou rue Emile Thomas.

Un panneau « route barrée à x mètres et déviation » sera installé à l'intersection de la rue du Magasin et de la rue de Salins.

Les véhicules venant de la rue Docteur Grenier ou de la rue du Vieux Château en direction de la rue de Besançon seront déviés par :

Arrêté n° 625

- porte Saint-Pierre
- rue de la République

Les voies de circulation des rues Docteur Grenier et Vieux Château en direction de la rue de Besançon seront neutralisées.

ARTICLE 3 -

Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 -

Des véhicules des organisateurs (VL) et des barrières Vauban (BV) seront positionnés aux endroits ci-après :

- rue de Salins – rue des Capucins (3 VL + BV)
- rue Jean-Jacques Rousseau – rue de Salins (1 VL + BV)
- rue du Faubourg St-Pierre – rue Docteur Grenier/rue du Vieux Château (3 VL + BV)
- rue St Paul – rue du Faubourg Saint-Pierre (1 VL + BV)
- rue des Sarrons – rue de Besançon (1 VL + BV)
- rue de Besançon – impasse des Capucins (1 VL + BV)
- rue de Besançon – rue des Capucins (2 VL + BV)

ARTICLE 5 -

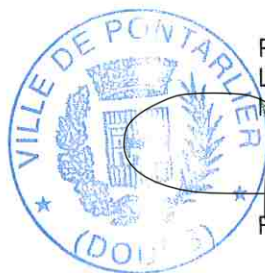
Les panneaux d'interdiction et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la Communauté de communes de Pontarlier. Les barrières Vauban seront déposées par les agents de la Communauté de communes et mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 17 juin 2025

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DMO
1 ex. Pompiers
1 ex. CPC
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Citoyenneté,

Romuald VIVOT